

Q. 6/1 Interconnexion

1 Exposé du problème

Le développement d'une infrastructure des télécommunications et de la concurrence passe par la définition d'un cadre d'interconnexion et l'établissement de taxes d'interconnexion.

L'interconnexion est en effet un élément essentiel pour les nouveaux arrivants car c'est la seule façon pour eux d'atteindre les utilisateurs des réseaux de télécommunication existants.

L'établissement de prix pour l'interconnexion, la tarification selon les différents éléments du réseau et la mise en place d'arrangements d'interconnexion sont les facteurs qui détermineront la vitesse à laquelle la concurrence et la liberté de choix se développeront sur un marché des télécommunications libéralisé. Ceci est vrai quel que soit le régime de concurrence adopté et quel que soit le niveau de développement économique de l'Etat Membre.

L'étude de cette Question vise directement à donner des précisions et des suggestions pratiques pour mettre en oeuvre des régimes d'interconnexion dans un marché des services de télécommunication de plus en plus concurrentiel.

En effet, à mesure que les pays en développement ouvrent leur secteur des télécommunications à la concurrence, les opérateurs de télécommunication doivent fournir les moyens de communication nécessaires, sans aucune discrimination et à des prix équitables.

Ce nouvel environnement faisant intervenir plusieurs opérateurs soulève plusieurs questions nouvelles, qui n'existaient pas en régime de monopole.

Les opérateurs de télécommunication internationaux seront désireux de pénétrer sur ces marchés, mais il se peut que leur expérience de longue date acquise sur les marchés ouverts à la concurrence et leurs compétences dans le domaine des négociations les favorisent par rapport aux opérateurs en place qui se trouveraient désavantagés au moment de négocier l'accord d'interconnexion.

Bon nombre de pays en développement ne sont pas préparés à faire face à ces mutations. Du fait de la tendance accrue à la libéralisation, il devient crucial que ces pays aient les instruments pour affronter les changements à venir.

L'établissement de taxes d'interconnexion, la mise en place de systèmes de comptabilité analytique, la définition de la portée de l'interconnexion et le fait de s'assurer que l'interconnexion est effectivement disponible en tout point du réseau où cela est techniquement possible sont les problèmes concrets auxquels les Etats Membres de l'UIT devront faire face.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

La Commission d'études devrait établir un ensemble de lignes directrices des meilleures pratiques sur lesquelles les pays se fonderont pour élaborer la politique, la législation et la réglementation nécessaires pour traiter de questions d'importance critique faisant intervenir l'interconnexion. La Commission d'études devrait recourir aux travaux déjà effectués au titre des Questions 2/1, 3/1, et 4/1 pendant la période d'études 1994-1998 et à d'autres textes disponibles. Pour établir les lignes directrices des meilleures pratiques, la Commission d'études devrait:

- 1) Décrire le cadre législatif et réglementaire qui serait nécessaire pour permettre l'établissement approprié des prix d'interconnexion, le dégroupage et les arrangements en matière d'interconnexion. Identifier les moyens techniques dont les grands fournisseurs ont besoin pour offrir des services d'interconnexion à de nouveaux concurrents.
- 2) Identifier les méthodes les plus courantes concernant l'établissement des prix pour l'interconnexion, la comptabilité analytique et le dégroupage, en décrivant les avantages et les inconvénients de chaque méthode, tenant ainsi compte des principes directeurs pour l'établissement des prix d'interconnexion: par exemple, orientation vers les coûts [, coût incrémentiel à long terme] et transparence.
- 3) Recenser les méthodes les plus courantes de parvenir à des arrangements en matière d'interconnexion, y compris ceux qui sont arrêtés par l'organe de réglementation et ceux qui sont obtenus par le biais de négociations commerciales. S'agissant des négociations commerciales, recenser les méthodes les plus courantes applicables aux procédures de

règlement des différends, les calendriers de déroulement des négociations, les sanctions en cas de non-respect, les résultats probables en cas d'arbitrage nécessaire sur le plan de la réglementation. Tenir compte des principes directeurs permettant d'aboutir à des arrangements en matière d'interconnexion: non-discrimination, transparence, publication des taxes d'interconnexion, disponibilité d'information sur les coûts.

- 4) Créer un modèle d'accord d'interconnexion.
- 5) Assurer la liaison avec les Commissions d'études de l'UIT-T sur des questions essentielles à déterminer, par exemple:
 - Plan de numérotage de la CE 2 de l'UIT-T (E.164) avec les nouveaux services (libre appel, kiosques téléphoniques, services internationaux à coût partagé), l'indicatif de pays par la transmission de données de la CE 7 de l'UIT-T (X.121), l'attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) pour le Système de signalisation N° 7, CE 11 de l'UIT-T (Q.708) et les services et moyens non normalisés de la CE 8 de l'UIT-T (T.35).
 - Transférabilité des numéros (CE 2 et 11 de l'UIT-T). Pour le service de libre appel international il y a la base de données de l'UIT-T pour l'attribution des numéros.
 - L'interconnexion, la mise en place d'interfaces, l'accès aux réseaux et l'interfonctionnement sont étudiés par les CE 2, 11, 13 et 15 de l'UIT-T: des normes techniques ont déjà été élaborées.

3 Description des résultats escomptés

Les résultats de l'étude de cette question devraient être présentés en deux phases: dans un premier temps, ils seraient essentiellement descriptifs et permettraient d'avoir un aperçu des méthodes qui existent actuellement pour l'établissement des prix d'interconnexion, le dégroupage et les arrangements d'interconnexion. Ces données permettraient aux responsables publics et aux opérateurs de télécommunication d'avoir des informations de base sur d'autres solutions permettant d'atteindre les objectifs d'interconnexion. Elles serviraient également de cadre pour élaborer des procédures détaillées de mise en oeuvre d'un régime d'interconnexion efficace. Elles pourraient également inciter les responsables de la réglementation à examiner les questions liées à l'interconnexion.

Dans un second temps l'accent serait mis sur les informations pratiques directement utiles aux responsables de la réglementation, aux administrateurs et aux opérateurs de télécommunication pour la mise en oeuvre d'un régime d'interconnexion. Les données recueillies pendant la première phase serviraient à établir les lignes directrices des meilleures pratiques et des recommandations pour déterminer les prix d'interconnexion, appliquer les exigences liées au dégroupage et à la comptabilité analytique, établir des arrangements d'interconnexion par mesure réglementaire ou négociation commerciale et mettre en place des procédures de règlement des différends et des modèles d'intervention de l'organe de réglementation dans ces différends.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Etant donné qu'elles seront très utiles pour les pays qui ouvrent leur marché à la concurrence, les données recueillies pendant l'étude de cette Question devraient être diffusées aussi vite que possible sans attendre le produit final. On devrait avoir les premiers résultats avant la fin de la première année de la période d'études. La deuxième phase devrait avoir lieu aussi vite que possible après la première et au plus tard avant la troisième réunion de la Commission d'études pendant la période 1998-2002.

5 Auteurs de propositions

Cette Question découle de l'étude de la Question 2/1 pendant la période 1994-1998. Tout le monde s'est accordé à reconnaître que la question de l'interconnexion était très importante pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et qu'il fallait poursuivre l'étude de cet aspect particulier de la Question 2/1. Le Forum mondial des politiques de télécommunication de l'UIT a invité instamment les Etats Membres de l'UIT à partager l'expérience qu'ils avaient acquise

dans la mise en oeuvre des engagements contractés dans le cadre de l'OMC et a invité l'UIT à servir de dépositaire des informations sur les expériences des Etats Membres. Contributions des Commissions d'études de l'UIT-T qui traitent de questions connexes.

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

L'expérience des pays qui ont ouvert leur marché à la concurrence et examiné la question de l'interconnexion sera une source d'information importante. Les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette question. Les interviews, les rapports existants et les études devraient eux aussi être utilisés pour recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices des meilleures pratiques pour l'administration de l'interconnexion. Les travaux des organisations régionales de télécommunication et des Groupes de travail devraient eux aussi être utilisés pour éviter tout chevauchement.

Une étroite coopération avec l'UIT-T et avec autres activités de l'UIT-D est nécessaire et très importante.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	Intéressés	Très intéressés en raison du manque d'expérience	Très intéressés en raison du manque d'expérience
Instances de réglementation des télécommunications	Intéressées et expérience de différents modèles	Très intéressées. Certains pays ont besoin immédiatement d'informations	Très intéressées mais beaucoup ont besoin de modèles particuliers
Fournisseurs de services (opérateurs)	Nouveaux arrivants, quelle que soit la taille, extrêmement intéressés. Gros fournisseurs prudents et bénéficient en général du statu quo	Nouveaux arrivants, quelle que soit la taille, extrêmement intéressés. Gros fournisseurs prudents et bénéficient en général du statu quo	Nouveaux arrivants, quelle que soit la taille, extrêmement intéressés. Gros fournisseurs prudents et bénéficient en général du statu quo
Constructeurs	Vif intérêt car encouragera le développement de l'infrastructure	Vif intérêt car encouragera le développement de l'infrastructure	Vif intérêt car encouragera le développement de l'infrastructure

b) Destinataires de l'étude - Qui précisément en utilisera les résultats?

Cette matrice d'évaluation permet de constater qu'un nombre important de décideurs en matière de télécommunication, de responsables de la réglementation et de fournisseurs de services des PMA et des pays en développement seront très intéressés par les résultats de l'étude de cette Question. Les décideurs et les responsables de la réglementation des pays développés pourraient être intéressés par une synthèse de ces résultats. Les constructeurs seront eux aussi très intéressés par cette question étant donné que l'adoption de mesures d'interconnexion appropriées facilitera le développement de infrastructure.

c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

L'étude de la Question devrait se faire et les résultats devraient ensuite être diffusés de façon classique dans les réunions des Commissions d'études de l'UIT-D. Toutefois, compte tenu de

l'importance de la Question, le BDT pourrait également organiser des réunions/séminaires régionaux, éventuellement avec le concours des organisations régionales de télécommunication et en coopération avec le VAP Programme 1, pour diffuser les résultats de l'étude de la Question. Les résultats pourraient être publiés par l'UIT en vue d'une plus grande diffusion. Les personnes qui participeront à l'étude tireront les enseignements des divers exemples pratiques et seront à même de procéder à leurs propres études de cas.

8 Méthode proposée pour traiter la Question

L'interconnexion étant une Question très importante pour de nombreux pays son étude devrait être menée dans le cadre d'une Commission d'études sur plusieurs années avec des résultats intermédiaires.

Un Questionnaire devrait être envoyé aux membres de l'UIT-D demandant des informations sur leur propre expérience. Ce Questionnaire pourrait être incorporé à l'Enquête annuelle sur la réglementation des télécommunications.

L'interaction et la participation des experts du monde entier permettront d'obtenir un produit utile pour les pays en développement. Certains points pourraient toutefois être confiés à des groupes spécialisés afin d'obtenir, dans les délais voulus, des résultats intérimaires.

9 Besoins de coordination de l'étude

Etant donné que la question de l'interconnexion est liée à d'autres questions actuellement étudiées par l'UIT, il faudra une coordination entre les Commissions d'études et les programmes de l'UIT-D (Plan d'Action de la Vallette Programme 1), ainsi qu'avec les Commissions d'études des autres Secteurs de l'UIT.

Il convient de tenir compte des travaux menés par les Commissions d'études de l'UIT-T dans des domaines en rapport avec le plan de numérotage (Commissions d'études 2 et 11) et les questions de tarification (Commission d'études 3).

Il faudra également une coordination étroite entre le BDT et les responsables de l'étude de cette Question. Les organisations régionales comme la CITEL et l'APEC examinent elles aussi actuellement les questions liées à l'interconnexion. Il faudra donc établir une coordination avec elles pour éviter tout chevauchement.